

Montréal, le 12 octobre 2022

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

M^e Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75 boul. René Levesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1A4

**OBJET : Rapport annuel 2021 du Transporteur en vertu de
l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie***

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a complété l'examen du rapport annuel du Transporteur en vertu de l'article 75 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.

La Régie note que le Transporteur donne suite à un suivi demandé par la Régie au rapport annuel de l'année 2020¹. Il précise en effet le traitement des coûts de démantèlement et l'impact de ces activités sur les coûts finaux présentés aux suivis de projets².

La Régie considère que le dossier est conforme, dans son ensemble, aux exigences de l'article 75 de la Loi, de même qu'aux exigences des décisions pertinentes.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

¹ Dossier R-9000-2020, pièce [A-0007](#).

² Pièce [B-0015](#), p. 5.